

AVIS PUBLIC

Entrées en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 1149-17** modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux;
- **Règlement 1279** décrétant les taux de taxation pour l'année 2022.

Les règlements 1149-17 et 1279 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 décembre 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2021-12-14
Dépôt du projet	2021-12-14
Adoption	2021-12-16
Entrée en vigueur	2022-01-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 sous le n° 21-682;

ARTICLE 1

L'annexe « A » du *Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* est abrogée et remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-septième (17^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-et-un (2021).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – FINANCES ET ADMINISTRATION					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Rapport d'accident/Rapport d'événement	16,75			16,75	Loi accès
Plan général des rues et tout autre plan	4,15			4,15	Loi accès
Extrait du rôle d'évaluation – par unité d'évaluation	0,49			0,49	Loi accès
Règlement municipal - par page - maximum de 35,00 \$ pour un règlement	0,41			0,41	Loi accès
Rapport financier	3,35			3,35	Loi accès
Liste des contribuables ou habitants – par nom	0,01			0,01	Loi accès
Liste électorale – par nom	0,01			0,01	Loi accès
Toute copie de document – par page	0,41			0,41	Loi accès
Page dactylographiée ou manuscrite	4,15			4,15	Loi accès
Chèque retourné sans fonds Exonération dans le cas d'un décès	15,00			15,00	Art. 478.1 LCV
Confirmation d'évaluation ou de taxes	10,00			10,00	R-03-428
FRAIS EXIGIBLES PAR TYPE DE SUPPORT POUR LA REPRODUCTION					
Feuille de papier par page par un photocopieur	0,41			0,41	Loi accès
pour chaque page d'imprimante	0,41			0,41	
pour chaque page provenant d'un microfilm	0,41			0,41	
pour chaque page provenant d'une microfiche	0,41			0,41	
Photographie pour produire un négatif	8,15			8,15	
format 8 x 10 po./chaque	6,55			6,55	
format 5 x 7 po./chaque	5,05			5,05	
Toute copie de document en couleur – par page	1,00			1,00	R-04-541
Diapositive/chaque	1,70			1,70	Loi accès
Plan/m ²	1,85			1,85	
Plan imprimé couleur/m ²	35,00			35,00	
Clé USB	20,50			20,50	
Vidéocassette ¾ po./chaque	65,00			65,00	Loi accès
Enregistrement (maximum 1 heure)/heure	72,00			72,00	
Vidéocassette ½ po./chaque	25,25			25,25	
Enregistrement/heure (peut contenir 6 à 8 heures)	58,50			58,50	
Vidéocassette ¼ po./chaque (60 minutes)	17,75			17,75	
(120 minutes)	32,75			32,75	
et par heure d'enregistrement	45,75			45,75	
Audiocassette/chaque	16,50			16,50	
et par heure d'enregistrement	45,75			45,75	
CD, DVD	16,75			16,75	
Microfilm – bobine de 16 mm	41,50			41,50	
– bobine de 35 mm	65,25			65,25	
Étiquette autocollante – par étiquette	0,10			0,10	
FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION					
Taux horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	28,50			28,50	Loi accès
Reproduction et transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents – par seconde de temps de traitement de l'ordinateur	1,05			1,05	
Données numériques en cartographie et infographie – Mo	20,00			20,00	
DEMANDE DE RÉVISION					
Rôle d'évaluation foncière					LFM Art. 263.2
Valeur inscrite au rôle ≤ ou à 500 000 \$	81,55			81,55	
Valeur inscrite au rôle > à 500 000 \$ mais ≤ à 2 000 000 \$	326,10			326,10	
Valeur inscrite au rôle > à 2 000 000 \$ mais ≤ à 5 000 000 \$	543,50			543,50	
Valeur inscrite au rôle > à 5 000 000 \$	1 087,00			1 087,00	
*Cette somme est payable en monnaie légale ou par chèque visé, carte de débit, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers, à l'ordre de la Ville de Sainte-Julie					

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – FINANCES ET ADMINISTRATION					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT					
- Par mètre cube	0,44			0,44	CA 2014-04-07
BACS – MATIÈRES RECYCLABLES, MATIÈRES ORGANIQUES ET DÉCHETS DOMESTIQUES					
- Bac roulant de 360 litres (bleu ou noir)	90,00			90,00	Gratuit pour le remplacement d'un bac endommagé suite à un usage normal
- Bac roulant de 240 litres (noir)	60,00			60,00	
- Bac roulant de 240 litres (brun)	30,00			30,00	
- Bac roulant de 120 litres (brun)	30,00			30,00	
- Bac de 64 litres (matières recyclables)	10,00			10,00	
- Bac roulant bleu ou brun lorsque le nombre de bacs dépasse le nombre de logements dans l'immeuble	50 % du tarif régulier				
AUTRES					
Carte d'identification	20,00			20,00	R-966
Droit suppléatif au droit de mutation	200,00			200,00	Art. 20.4 LDMI
Permis d'arrosage	20,00			20,00	R-1134
Utilisation d'une salle de réunion – par salle/par demi-journée Demi-journée : 8 h à 12 h; 13 h à 16 h 30; 18 h à 23 h	50,00			50,00	
Vente pour taxes	Coût direct des envois, recherche et publication				

SECTION – GREFFE					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Certificats divers/Certification de conformité	5,00			5,00	
Assermentation	4,35	0,22	0,43	5,00	
Célébration du mariage civil ou de l'union civile					Tarif des frais judiciaires s'applique aux droits seulement
Droit de base	280,00	14,00	27,93	321,93	
Les droits exigibles pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile prévus au règlement ci-dessus sont majorés au 1 ^{er} janvier de chaque année en vertu de l'article 26 du <i>Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i> .					
Éviction	Coût direct				
Frais d'administration	10 %				

SECTION – COMMUNICATIONS					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Drapeaux					
– Ville de Sainte-Julie	84,00	4,20	8,38	96,58	
– du Québec	45,00	2,25	4,49	51,74	
– du Canada	43,00	2,15	4,29	49,44	
Livre du 150 ^e anniversaire de Sainte-Julie	25,00			25,00	
Occupation du domaine public pour des productions de films, d'émissions de télévision ou de séances de photographies					R-07-146
– Permis pour moins de 24 h	GRATUIT				
– Permis sans fermeture de rue – par jour	150,00			150,00	
– Permis avec fermeture de rue par intermittence – par jour	200,00			200,00	
– Permis avec fermeture de rue partielle ou complète – par demi-journée ou par jour	300,00			300,00	
*Des frais de location d'équipement ou de services municipaux peuvent être ajoutés au besoin.					
Marché public – Location d'emplacement					
– Commerçant local	45,00	2,25	4,49	51,74	
– Commerçant non local	55,00	2,75	5,49	63,24	

SECTION – ENVIRONNEMENT					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Dosimètre pour le radon	30,44	1,52	3,04	35,00	

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – INCENDIE					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Incendie du véhicule d'un non-résident sur le territoire de la ville de Sainte-Julie incluant les autoroutes	600,00			600,00	
Permis – feu à ciel ouvert et brûlage	10,00			10,00	R-1168
Panneau – passage d'incendie	Coût direct				
Remplissage d'air comprimé					
– Cylindre de 30 minutes	4,00	0,20	0,40	4,60	R-1064
– Cylindre de 60 minutes	8,00	0,40	0,80	9,20	
AUTRES OPÉRATIONS					
NOTE : La TPS et la TVQ ne s'appliquent que pour les activités taxables.					
Main d'œuvre					
Taux horaire selon la convention en vigueur des pompiers; Taux horaire incluant les avantages sociaux de 25 % chargé pour tout travail effectué en temps régulier; Taux horaire majoré de 50 % si le travail est effectué un jour férié; Une charge minimale de 3 heures est établie pour tout travail effectué et pour l'équipement utilisé.					
Chef de division	68,78			68,78	
Lieutenant	43,74			43,74	
Pompiers (échelon 1)	36,10			36,10	
Pompiers (échelon 2)	37,99			37,99	
Inspecteur en prévention	46,81			46,81	
Matériel					
Coût direct					
Équipement					
Les tarifs horaires excluent la main d'œuvre					
Autopompe	275,00			275,00	
Appareil d'élévation	400,00			400,00	
Camion utilitaire	52,00			52,00	
Camion-citerne	200,00			200,00	
Unité de désincarcération	250,00			250,00	
Unité de soutien technique	100,00			100,00	
Formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs					
					R-11-368
Frais d'administration					
10 %					
ENTRAIDE					
Plan d'aide mutuelle (main d'œuvre, matériel, équipement) – Pompier, lieutenant, capitaine, chef ou directeur/heure – Avantages sociaux – Carburant, lubrifiant, produits chimiques, air comprimé et coûts de restauration – Utilisation de ressources matérielles					
Selon les différentes ententes d'entraide mutuelle en cas d'incendie					
Fournitures exonérées					
Taux horaire selon le protocole d'entente et incluant les avantages sociaux.					
Pompier	50,00			50,00	R-09-192 Entente intermunicipale avec les villes : Contreccœur, St-Amable, Varennes et Verchères En vigueur au 1 ^{er} mars 2017
Lieutenant	55,00			55,00	
Capitaine	55,00			55,00	
Chef ou directeur	55,00			55,00	
Ressource RCCI	55,00			55,00	
Frais d'administration					
Aucuns frais – pour toutes les ententes d'entraide intermunicipale					

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – INCENDIE		
ENTRAIDE		
Utilisation unité de soutien technique Plan d'aide mutuelle (main d'œuvre, matériel, équipement) – Équipe de 4 pompiers – Matériel – Équipe en réserve	1 145,00 \$ pour 4 h	R-18-520 Entente ASSS Montérégie
– Si plus de 4 h	Taux horaire selon convention par pompier	
Frais de déplacement		
- À l'intérieur d'un rayon de 50 km	50 \$	
- À l'extérieur d'un rayon de 50 km	1 \$/km	
Coût d'entretien et remplacement des équipements	150 \$	
	Fournitures exonérées	
Frais d'administration	Aucuns frais – pour toutes les ententes d'entraide intermunicipale	

SECTION – INFRASTRUCTURES					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
NOTE : La TPS et la TVQ ne s'appliquent que pour les activités taxables.					
MAIN D'ŒUVRE					
Taux horaire selon la convention collective en vigueur et l'échelle salariale du personnel cadre; Taux horaire incluant les avantages sociaux de 25 % chargé pour tout travail effectué du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h; Taux horaire majoré de 50 % pour le travail accompli en dehors des heures normales et le samedi; Taux horaire majoré de 100 % pour le travail effectué le dimanche ou un jour férié; Minimum d'une (1) heure exigée pour le travail ou la location effectués; Minimum de trois (3) heures à taux supplémentaire exigé lors du rappel d'un employé.					
Employés					
Chargé de projet	50,46			50,46	
Chef d'équipe	48,18			48,18	
Chef-mécanicien	48,18			48,18	
Contremaître	64,23			64,23	
Contremaître (prime de garde)	300,00			300,00	
Horticulteur	45,89			45,89	
Journalier	36,81			36,81	
Journalier égouts et aqueduc	39,09			39,09	
Journalier et opérateur	41,38			41,38	
Mécanicien	43,64			43,64	
Préposé à l'entretien	34,55			34,55	
Préposé à l'hygiène du milieu	41,38			41,38	
Journalier et jardinier	36,81			36,81	
Technicien en géomatique et technicien en génie municipal	45,89			45,89	
Panneau – personnes handicapées Panneau et poteau	Coût direct				

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – INFRASTRUCTURES					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
MATÉRIEL (avec main-d'œuvre)	Coût direct				
ÉQUIPEMENT (roulant avec moteur)	À temps régulier				
Les tarifs horaires suivants incluent le taux d'équipement avec un journalier et opérateur					
Arrosoir (laveur de rues 2 000 gallons) (coût de l'eau incluse)	100,00			100,00	
Aspirateur de parc « MAD VAC »	47,00			47,00	
Balai aspirateur #6-13	170,60			170,60	Code QC 3525
Camion 10 roues avec benne basculante de 18 500 à 22 500 lbs de PNBV	78,32			78,32	Poste cam.
Camion 6 roues à benne basculante et isolante pour asphalte	75,76			75,76	Poste cam.
Camion 6 roues avec benne à abrasifs et équipements de déneigement	85,00			85,00	
Camion 6 roues avec benne basculante de 10 500 à 17 500 lbs de PNBV	60,74			60,74	Poste cam.
Camion 6 roues avec équipement à neige	75,76			75,76	
Camion cube 6 roues d'atelier incluant tous les outils manuels	68,00			68,00	
Camion léger de moins de 2 tonnes avec benne basculante	56,00			56,00	
Chargeur sur roues JCB 626 (2001) (#6-12)	119,80			119,80	Code QC 0725
Chargeur sur roues John Deere 644 E (1989) (6-07)	113,50			113,50	Code QC 0735
Chenillette Bombardier (# 5-17)	62,84			62,84	
Écureur d'égout avec réservoir 2 000 gallons (#5-19)	163,00			163,00	
Écureur d'égout ou excavateur pneumatique	188,00			188,00	
Mini-chargeur sur roues avec godet, 6,2V ³	62,84			62,84	
Niveleuse #6-16 en mode été	145,00			145,00	Code 0275
en mode hiver avec lame latérale	150,00			150,00	Code 0275 + lame
Pick-up ou fourgonnette jusqu'à ¾ tonne	52,00			52,00	
Rouleau compacteur 2 420 kg avec vibration sur les 2 rouleaux	69,20			69,20	Code QC 2053
Souffleur RPM Tech P-3500 avec chargeur sur roues	298,25			298,25	Code QC 3103
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Souffleuse Vohl (#6-05 ou #6-15)	170,80			170,80	Code QC 3111
Tondeuse de finition de 11 pieds de largeur	65,00			65,00	
Tondeuse de finition de 5 pieds de largeur	40,00			40,00	
Tracteur avec godet ± ¾v ³ (#5-16 ou 5-24 avec godet)	84,70			84,70	Code QC 0656 + godet frontal
Tracteur New Holland TV 6070 (#5-22)	97,00			97,00	Code QC 0660
Tracteur John Deere #5510 (#5-16 ou 5-24)	80,80			80,80	Code QC 0656
Tracteur Kubota #5740 (#5-27)	69,30			69,30	Code QC 0653
Tracteur Landini #8880 (#5-14)	80,80			80,80	Code QC 0656
Tracteur rétrochargeur JCB 217 (2006) (#6-14)	98,00			98,00	Code QC 0704 + rétrochargeuse
MATÉRIEL (sans main-d'œuvre) – Taux horaire					
ÉQUIPEMENT (roulant avec moteur)					
Pick-up ou fourgonnette jusqu'à ¾ tonne	16,00			16,00	
ÉQUIPEMENTS DIVERS (sans main d'œuvre)					
Minimum de (3) heures exigé pour la location effectuée					
Aérateur de 7 pieds de largeur	3,40			3,40	
Balai mécanique (mini-chargeur)	9,40			9,40	
Compresseur Holman (90 l/s)	17,40			17,40	
Débroussailleuse	9,40			9,40	
Déchetteur de branches	19,75			19,75	
Épandeur à engrais	3,40			3,40	
Génératrice (3 500 W et -), pompe à essence (3" et -), pilon compacteur, plaque vibrante ou tout autre appareil à essence	10,00			10,00	
Marteau brise béton (60 kg/m)	11,20			11,20	
Motoculteur	3,40			3,40	
Plaque vibrante hydraulique (300 kg)	4,70			4,70	
Pompe de 10" Gorman diesel (sans opérateur et diesel non inclus)	35,00			35,00	
Ressurfaceuse extérieure	9,40			9,40	

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – INFRASTRUCTURES					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Remorque de service	4,00			4,00	
Remorque incluant boîte de tranchée et signalisation de chantier (#8-22)	30,00			30,00	
ÉQUIPEMENTS DIVERS (sans main d'œuvre) (suite) Minimum de (3) heures exigé pour la location effectuée					
Scie à béton motorisée (18" de lame)	25,00			25,00	
Souffleur à neige (tracteur)	9,40			9,40	
Tarière	3,40			3,40	
Tondeuse 15 pieds traînante	20,40			20,40	
Tondeuse à gazon	9,17			9,17	
Traceuse de ligne (sans matériel)	15,17			15,17	
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS					
Location de barricades – par jour/unité	5,00			5,00	
Location de cônes – par jour/unité	3,00			3,00	
ENTRÉES CHARRETIÈRES Bordure Trottoir – largeur de 3,5 pi ou 1,07 m. – largeur de 4,0 pi ou 1,22 m. – largeur de 5,0 pi ou 1,5 m.					Payable à l'avance
ENTRÉE D'AQUEDUC SEULEMENT – RÉSIDENTIEL Diamètre 19 mm (¾")					Dépôt selon estimation des coûts
ENTRÉE D'ÉGOUTS SEULEMENT – RÉSIDENTIEL Diamètre 150 mm (6")					
ENTRÉES COMPLÈTES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC – RÉSIDENTIEL Diamètre 150 mm (6") et 19 mm (¾")					
ENTRÉES SPÉCIALES POUR IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS Aqueduc – diamètre plus grand que 19 mm Égouts – diamètre plus grand que 150 mm (6")					
Entrée pour gicleurs					
FRAIS D'ADMINISTRATION	10 %				
POUR TOUT AUTRE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LA VILLE Les matériaux et l'utilisation de l'équipement sont facturés au prix coûtant; Le taux horaire des employés est majoré de 25 % pour inclure les avantages sociaux; Le montant total est majoré de 10 % pour frais d'administration					
BRANCHES Cueillette de branches par déchiqueteur - 1 ^{re} tranche horaire de 30 minutes - Chaque tranche horaire additionnelle de 15 minutes	60,00 35,00			60,00 35,00	Payable à l'avance
COMPTEUR D'EAU					
Carte-avis – Indemnité pour le troisième avis et plus de 10 jours	25,00			25,00	R-923
Troisième déplacement et plus du représentant pour installer, entretenir, réparer, remplacer ou lire le compteur d'eau – Pour chaque déplacement : coût réel Minimum	25,00			25,00	
Lecture d'un compteur d'eau en cours d'année – par intervention	25,00			25,00	
Vérification de l'exactitude d'un compteur d'eau – Selon le diamètre et pour chaque vérification 19 ou 25 mm (¾ ou 1") 37,5 ou 50 mm (1 ½ ou 2") 75 mm ou plus (3" ou plus)	110,00 185,00 350,00			110,00 185,00 350,00	
Coût des réparations effectuées sur un compteur d'eau	Selon le coût réel				
EAU – BORNE-FONTAINE Tarif de base par raccordement ET Coût pour l'utilisation de l'eau Par mètre cube Par gallon impérial	50,00 0,4140 0,002			50,00 0,4140 0,002	

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – INFRASTRUCTURES					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
AQUEDUC					
Remplacement de la boîte de service complète de la borne d'eau	Fourniture exonérée				Dépôt selon estimation des coûts
Ouverture <u>et</u> fermeture d'une boîte de service, remplacement du capuchon ou ajustement du niveau d'une boîte de service (incluant la localisation),	100,00			100,00	Payable à l'avance
Localisation d'une boîte de service ou d'une conduite/intervention	100,00			100,00	
ÉGOUTS					
Inspection télévisée de l'entrée de services d'égouts sanitaire ou pluvial (incluant un DVD)/heure	150,00			150,00	Payable à l'avance
Nettoyage des tuyaux d'égouts sanitaire ou pluvial/heure	225,00			225,00	
SITE DES NEIGES USÉES					
Dispositif de contrôle d'accès	50,00			50,00	
Frais d'admission au site – par mètre cube	1,50			1,50	
DÉNEIGEURS PRIVÉS					
Permis annuel	50,00			50,00	R-1178
Vignette (par véhicule)	5,00			5,00	

SECTION – URBANISME						
Usages		RÉSIDENTIEL	COMMERCIAL	INDUSTRIEL	PUBLIC	AGRICOLE
Type de Permis et certificats						
LOTISSE -MENT	Opération cadastrale	100 \$ + 0,12 \$/m ² Notes : 1*, 2*, 3*, 8*, 13* et 14*				200 \$ Note : 4* et 8*
ZONAGE – CONSTRUCTION USAGE PRINCIPAL	Nouvelle construction	450 \$ 1 ^{er} logement + 200 \$ logement supplémentaire Note 5* 11*	300 \$ + 2,00 \$/m ²	300 \$ + 1,00 \$/10m ³	300 \$ + 2,00 \$/m ²	100 \$ +0.50 \$/10m ³
	Agrandissement et verrière (incluant solarium 4 saisons)	Moins de 30 m ² = 100 \$ plus que 30 m ² = 100 \$ + 1,00 \$/m ²	150 \$ + 2,00 \$/m ²	150 \$ + 1,00 \$/10m ³	100 \$ + 2,00 \$/m ²	100 \$ +0.50 \$/10 m ³ Note 10*
	Rénovation, modification et transformation	25 \$ (premier 20 000\$) 50\$ (travaux de 20 001 à 50 000\$) 100\$ (travaux 50 001 et plus)	50 \$ + 3,00 \$/1 000 \$	50 \$ + 2,00 \$/1 000 \$	50 \$ + 3,00 \$/1 000 \$	50 \$ + 0,50 \$/1 000 \$
	Logement accessoire	200 \$ par logement	N/A			
	Rétention pluviale – Stationnement (MRC R-172)	200 \$ Note 9*				N/A
	Garage attenant ou intégré	Moins de 30 m ² = 100 \$ plus que 30 m ² = 100 \$ + 1,00 \$/m ²	N/A			
	Abri d'auto et avant-toit	50\$	N/A			

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – URBANISME

Type de Permis et certificats		Usages				
		RÉSIDENTIEL	COMMERCIAL	INDUSTRIEL	PUBLIC	AGRICOLE
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES	Garage détaché et bâtiments accessoires reliés	50 \$	N/A			
	Remise/Pavillon	30 \$	30 \$	N/A	30 \$	30 \$
	Piscine creusée et piscine hors-terre	40\$		40\$	40 \$	N/A
	Conformité piscine (enceinte)	20\$		40\$	40 \$	N/A
	Spa	30\$		30\$	30\$	N/A
	Véranda et solarium (3 saisons)	50\$	N/A			
	Galerie, patio perron, balcon et plate-forme	20 \$				
	Autres constructions accessoires	30 \$	100 \$ + 1,50 \$/10 m ³	100 \$ + 1,50 \$/10 m ³	25 \$ + 2,00 \$/m ²	25 \$ + 1,50 \$/10 m ³ Note 10*
	Terrasse permanente	N/A	100 \$	N/A		
	Bâtiment temporaire sur chantier	100\$				
ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES	Installation septique	100 \$	100 \$			
	Autres équipements accessoires	20\$	100\$			
	Antenne de télécommunications commerciale (Telus, Bell, Rogers, etc.)	200 \$ + 3,00 \$/1 000 \$				
USAGES, CONST. OU ÉQUIP. TEMPORAIRES OU SAISONNIERS	Terrasse saisonnière	N/A	50 \$	N/A		
	Aménagements extérieurs et stationn.	100 \$ Note 15*	100 \$	N/A		
	Journée promotionnelle et braderie (vente trottoir)	N/A	50 \$	N/A		
	Autres	N/A	50 \$	N/A		
USAGES, CONST. OU ÉQUIP. TEMPORAIRES OU SAISONNIERS (suite)	Vente d'arbres de Noël et autres	N/A	150 \$	100 \$	100 \$ Note 6*	N/A
	Transport de bâtiment	250 \$ + Dépôt de 5 000 \$				
	Démolition	300 \$ (pour un bâtiment principal) 300 \$ pour démolition d'une station de service Gratuit pour les autres permis de démolition				
	Occupation (Place d'affaires)	Activités complémentaires : 50 \$	50 \$			
	Affichage	25 \$	Nouvelle enseigne : 75\$ (par boîtier) Remplacement plastique : 50\$			N/A
Enseigne mobile : 50 \$						
Renouvellement de permis		50 % du coût initial				
Permis de décapage		100 \$ Note 7*				
Permis de remblai ou déblai de terrain	- moins 1 000 m ² ;	Gratuit				
	- 1 001 m ² à 10 000 m ²	250 \$				
	- et 10 001 m ² et plus	250 \$/hectare Note 7*				
Modification de règlements d'urbanisme		1500 \$ *En cas de refus du Conseil de procéder au changement de règlement, un montant de 500 \$ est conservé par la Ville de Sainte-Julie pour couvrir les frais d'étude du dossier. Note 12*				
Demande de dérogation mineure R-727, art. 17		500 \$				
Demande pour un usage conditionnel R-1036, art. 12		500 \$				

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

- 1* Gratuit dans le cas d'opération cadastrale ayant pour but les annulations et les corrections.
- 2* Le tarif de 100 \$ + 0,12 \$/m² ne s'applique pas à une parcelle de terrain devant être cédé à la Ville de Sainte-Julie ou à un organisme sans but lucratif pour une vocation de rue, de parc, de conservation ou autres.
- 3* Pour un usage résidentiel en zone agricole, qui possède une autorisation de la CPTAQ ou qui est en droit acquis, le tarif applicable ne peut excéder 200 \$ par lot.
- 4* Pour les usages autorisés à la LPTAA, à l'exception d'une UNA (utilisation non agricole), art. 26 et les droits acquis, art. 101.1.
- 5* Pour l'usage résidentiel H-6 : communautaire, si aménagement en chambre à coucher : 50 \$/chambre aménagée.
- 6* Gratuit dans le cas d'un organisme à but non lucratif. Voir conditions liées à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la vente d'arbres de Noël,
- 7* Un dépôt de 2 000 \$ par hectare de surface de terrain pour des travaux de remblai, déblai et décapage de 10 001 m² et plus est exigé pour assurer l'entretien et la propreté de la voie publique.
- 8* Les frais de parc applicables sont déterminés par les articles 2.31.1. à 2.3.1.8. du règlement # 1103
- 9* Un dépôt de 10 % du coût estimé des travaux est requis, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.
- 10* Pour une serre agricole ou un dôme en toile le tarif de base est applicable plus 0.25\$/m².
- 11* Ce tarif s'applique également pour un bâtiment émis en zone agricole en vertu des droits acquis, d'une autorisation de la CPTAQ ou en vertu de l'article 40 de la LPTAA.
- 12* Gratuit pour une demande ayant une portée collective.
- 13* Le tarif est de 50 \$ par lot créé pour la création de lot à titre transitoire destiné à être intégré à un lot voisin dans une seconde opération cadastrale à la suite d'une transaction (inclus la création des lots transitoires et le regroupement des lots).
- 14* Le tarif est de 100 \$ de base plus 30 \$ par lot créé pour la création des lots pour le cadastre horizontal et vertical
- 15* Frais applicables pour des immeubles des groupes H4, H5 ET H6 seulement.

SECTION – URBANISME

Garanties financières applicables aux travaux assujettis au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale - numéro 1108 Note 1*

Type de travaux / usage	Résidentiel		Commercial, Industriel, Public	Agricole, Naturel
	H1 et H2	H3 à H6		
Nouvelle construction	1 500,00 \$	1 500 \$ + 250 \$ / logement	3 000\$ + 3 \$ / 1 000 \$ du coût des travaux	N/A
Agrandissement (intérieur et extérieur)	750,00 \$	1 000 \$ + 3 \$ / 1 000 \$ du coût des travaux	2 000 \$ + 15 \$ / 1 000 \$ du coût des travaux	
Transformation (rénovation, modifications)	750,00 \$			
Bâtiment/équipement accessoire attenant	250,00 \$			
Bâtiment/équipement accessoire détaché	250,00 \$			
Aménagements extérieurs	Note 2*			
Logement accessoire	750,00 \$	-	-	
Enseignes	-	-	-	
Conteneurs et bacs roulants		250,00 \$	250,00 \$	

Dans le cas de projets intégrés résidentiels, un montant additionnel équivalent à 3,00 \$ par mètre carré de superficie d'aire commune est demandé en garantie financière pour la réalisation des aménagements d'ensemble (la superficie de la rue privé peut être exclus du calcul).

1* Ces garanties financières sont demandées conformément à l'art. 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et sont remboursables lorsque les travaux sont complétés et conformes aux plans-concepts autorisés.

2* Inclut à même la garantie financière du permis de construction.

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – LOISIRS							
Description	Tarif de base	Famille Aînés	Jeunesse	Entraide	Adulte	Régionaux	Privés
SOUTIEN À L'EMBAUCHE	12,20 \$ (11,69 \$ + 4,4 %)		X				
LOCATION DE MATÉRIEL							
Chaises	*0,50 \$/jour *0,75 \$/week-end	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Table 2' x 8' (Env. 6 personnes par table)	*3,00 \$/jour *4,50 \$ week-end	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Système d'éclairage	*200,00 \$/événement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150%
Modules de scène 1m x 2m	*12,00 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Gradins (30 places)	*25,00 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Gradins de l'école secondaire Frais de déplacement seulement	75,00 \$/événement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100%	150%
Vestiaires et cintres (50 manteaux)	*5,00 \$/événement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Kiosque de restaurant avec frigo	*50,00 \$/unité (sans cuisson) *100,00 \$/unité (avec cuisson)	50,00\$	50,00\$	50,00 \$	50,00 \$ M	50,00 \$ M	ND
		100,00\$	100,00\$	100,00 \$	100,00 \$ M	100,00 \$ M	ND
Roulotte de coordination (2)	*100,00 \$/événement	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	ND
Système de son portatif	40,00 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Barricade de foule	5,00 \$/unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Panneaux d'exposition doubles 4' x 6' (2) = 6' x 8' au total	*4,00 \$/jour *6,50 \$/week-end	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit M	Gratuit M	150%
Tente 10' x 10'	*25,00 \$/unité	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	ND
Tente 20' x 20'	*100,00 \$/événement	100,00\$	100,00\$	100,00\$	100,00\$ M	100,00\$ M	ND
TRANSPORT (Salaire classe 5 + 27 %)	*35,80 \$/employé	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	ND
MANUTENTION (Salaire classe 5 + 27 %)	*35,80 \$/employé	Gratuit	Gratuit	Gratuit	50%	100%	ND
NOTE : Les taux horaires sont sujets à ajustements lors des périodes d'heures supplémentaires							
LOCATION DE SALLES (ORGANISMES)							
Salle polyvalente	*16,25 \$/h	Gratuit ⁽¹⁾	30% E 90% A	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	150%
Gymnase	*28,00 \$/h	30% E 75% A	30% E 90% A	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	150%
Gymnase – fêtes d'enfants	*28,00 \$/h						100%
Salle Maurice-Savaria	*34,50 \$/h	30% E 75% A	30% E 90% A	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	150%
Centre communautaire							
Lundi au jeudi de 9h à 22h et du vendredi au dimanche de 9h à 17h (cuisine non incluse)							
Résidents							
1 salle	32,00 \$/h						
2 salles	50,00 \$/h						
Non-résidents							
1 salle	50,00 \$/h						
2 salles	100,00 \$/h						
Vendredi au dimanche de 17h à 24h (cuisine incluse)							
Résidents							
1 salle	65,00 \$/h						
2 salles	100,00 \$/h						
Non-résidents							
1 salle	100,00 \$/h						
2 salles	150,00 \$/h						

Les organismes reconnus de Sainte-Julie bénéficient du tarif de jour pour les résidents en tout temps.

Le temps de réservation inclut le montage et le démontage

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

LOCATION D'ESPACES							
Terrain de soccer <i>Même tarif éclairé ou non, lignage toujours inclus</i>	*26,50 \$/h	Gratuit	30% E 90% A	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	ND
Terrain de balle molle et baseball <i>La préparation, les buts et lignage sont inclus, éclairé ou non</i>	*26,50 \$/h	Gratuit	30% E 90% A	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	150%
Patinoires extérieures <i>ÉTÉ</i>	*11,50 \$/h	Gratuit	30% E 90% A	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	150%
Terrain de volleyball sur sable	*11,50 \$/h	Gratuit	30% E 90% A	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	150%
Terrain de tennis	4,50 \$ / heure 6,50 \$ / heure	4 \$ / h 6 \$ / h	4 \$ / h 6 \$ / h	4 \$ / h 6 \$ / h	4 \$ / h 6 \$ / h	4 \$ / h 6 \$ / h	5 \$ / h 10 \$ / h
CCSSJ (Aréna) 3 glaces <i>La Ville loue des heures pour ses 4 comités de glace</i>	*Taux de location préférentiel du CCSSJ x 91 % ⁽²⁾	ND	30 % E 50 % JA	ND	ND	ND	ND
Kiosque – fête au vieux-village <i>Priorité aux commerçants de Sainte-Julie (plan de relance économique)</i>	*45 \$ sans auvent *50 \$ avec auvent						100%
Kiosque – Festival d'automne	45 \$ local 55 \$ externe						
Terrain de soccer-football synthétique	26,00 \$/h	Gratuit	90% A 30% E	75% A 30% E	90% A 30% E	100%	150 %

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – LOISIRS							
Description		Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.	
CMR - Association de baseball amateur de Sainte-Julie	Taux de location du CMR moins le résultat de la formule suivante : 0,5 x nombre de joueurs résidents (maximum 100) x 129 ÷ 23 x nombre de semaines louées						
LOCATION AUTOBUS							
Location Inter G à la Maison des jeunes	*100,00 \$/année					R-12-392	
CARTE LOISIRS RÉSIDENTS	GRATUIT						
CARTE LOISIRS RÉSIDENTS DE SAINT-AMABLE	GRATUIT						
- Activités sur glace							
- Activités aquatiques							
CARTE LOISIRS NON-RÉSIDENTS							
- Individuelle/par année		73,93	3,70	7,37	85,00		
- Familiale/ par année		173,95	8,70	17,35	200,00		
- Remplacement de la carte loisirs		3,00			3,00		
TAUX D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION							
Piscine extérieure – droit d'entrée	Gratuit						
Aréna patin libre lundi, vendredi, samedi et dimanche	1,00 \$/E **2,00 \$/A						
Salle récréative – droit d'entrée	**2,00 \$/E ***3,00 \$/A (18 ans et plus)						
SECRÉTARIAT AUX ORGANISMES							
Description	Tarif de base	Famille Aînés	Jeunesse	Entraide	Adultes	Régionaux	Privés
Photocopies (250 premières copies gratuites pour les organismes Familles/Aînés, Jeunesse, Entraide)		*0,05 \$	*0,05 \$	*0,05 \$	*0,08 \$	*0,10 \$	ND
Photocopies 11 x 17		*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	ND
Photocopies en couleur							
8½ x 11		*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	ND
8½ x 14		*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	*0,25 \$	ND
11 x 17		*0,50 \$	*0,50 \$	*0,50 \$	*0,50 \$	*0,50 \$	ND
Impression de documents – duplicateur (1 000 premières copies gratuites pour les organismes Familles/Aînés, Jeunesse et Entraide)							
. Impression recto 8½ x 11 et 8½ x 14		*0,03 \$	*0,03 \$	*0,03 \$	*0,04 \$	*0,05 \$	ND
11 x 17		*0,04 \$	*0,04 \$	*0,04 \$	*0,05 \$	*0,06 \$	ND
. Impression recto-verso 8½ x 11 et 8½ x 14		*0,05 \$	*0,05 \$	*0,05 \$	*0,06 \$	*0,08 \$	ND
11 x 17		*0,06 \$	*0,06 \$	*0,06 \$	*0,08 \$	*0,10 \$	ND
			Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
FRAIS D'ANNULATION D'ACTIVITÉS							
Activité de 40 \$ et moins			6,00			6,00	
Activité de plus de 40 \$			15,00			15,00	
Maximum de 75,00 \$ par famille							
NOTE :							
*TPS ET TVQ EN SUS	T = TRANSPORT	A = ADULTE		JA = JEUNES ADULTES			
**TPS ET TVQ INCLUSES	M = MANUTENTION	E = ENFANTS		F = FAMILLE			
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES							
Principe général : Toute activité sportive ou culturelle prévue au programme estival ou automne/hiver doit faire l'objet d'une évaluation coût/activité et tendre vers l'autofinancement selon les modalités de calcul en vigueur.							
(1) S'applique uniquement aux espaces propriété de la Ville. La tarification des autres espaces est de 30 % du taux de base pour les activités jeunes et de 75 % pour les activités adultes.							
(2) Taux fixe à 256,64 \$ pour la saison 2021-2022.							

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – LOISIRS					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
PUBLICITÉ					
Programme d'activités de loisirs					
Entreprise privée					
¼ page	225,00	11,25	22,44	258,69	
½ page	375,00	18,75	37,41	431,16	
1 page	600,00	30,00	59,85	689,85	
Organisme à but non lucratif	50 % du tarif de l'entreprise privée				
SECTION – BIBLIOTHÈQUE					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
Amendes					
Remplacement de la carte d'abonné	3,00			3,00	R-93-9169
Code zébré arraché ou abîmé, pochette abîmée (CD, CD-ROM, etc.), boîtier brisé (CD, cassettes audio ou autres)	1,00			1,00	
Réparation mineure d'un document	2,00			2,00	
Retard					
Document					
Document/jour	0,15			0,15	R-95-034
Limite pour un périodique	4,00			4,00	
Limite pour tout autre document	7,00			7,00	
Ouvrage de référence					
Document/heure ouvrable	1,00			1,00	
Limite pour un document	50,00			50,00	
Prêt entre bibliothèque non réclamé – par document	3,00			3,00	
Perte d'un volume épuisé sur le marché	Coût direct ou 17,00 \$ par livre d'enfant 10,00 \$ par livre de poche 32,00 \$ par livre d'adulte lorsque le prix d'acquisition est inconnu				
PHOTOCOPIES ET IMPRIMANTE					
Pour tout format – monochrome/par page	0,13	0,01	0,01	0,15	R-93-9169
Pour tout format – couleur/par page	0,87	0,04	0,09	1,00	
MÉDIALAB					
Impression 3D	0,20/g			0,20/g	
Découpeuse vinyle	4,50/m			4,50/m	
CARTE LOISIRS RÉSIDENTS - GRATUIT					
CARTE LOISIRS NON-RÉSIDENTS					
- Individuelle/par année	73,93	3,70	7,37	85,00	Remplace la carte de membre
- Familiale/ par année	173,95	8,70	17,35	200,00	
CONFÉRENCE					
Droits d'entrée	5,00			5,00	
SAC RECYCLABLE	1,74	0,09	0,17	2,00	
VENTE DE LIVRES	Prix de vente + TPS				

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

SECTION – MOBILITÉ PARTAGÉE					
Description	Revenu	TPS	TVQ	Coût total	Autres réf.
LOCATION					
Location d'un vélo électrique Par période de 90 minutes (maximum 3 périodes)	6,09	0,30	0,61	7,00	
Location d'une trottinette électrique (Geebee) Par période de 90 minutes (maximum 3 périodes)	6,96	0,35	0,69	8,00	
Location d'une voiture électrique Par période de 90 minutes (maximum 3 périodes)	11,30	0,57	1,13	13,00	
Location d'une camionnette Par période de 90 minutes (maximum 3 périodes)	15,66	0,78	1,56	18,00	
PÉNALITÉS					
Remise d'un véhicule en retard ou autrement qu'à son emplacement d'origine	25,00			25,00	Art. 7.9 des modalités
Omission de brancher un véhicule électrique à la borne de recharge et activer le mode de recharge	25,00			25,00	Art. 7.9 des modalités
Non remise des clés, du cadenas ou du casque	75,00			75,00	Art. 7.9 des modalités
Remise du véhicule avec un réservoir d'essence non plein	100,00			100,00	Art. 7.9 des modalités
Remise d'un véhicule malpropre exigeant un nettoyage	100,00			100,00	Art. 7.9 des modalités
Non-respect des interdictions prévus à l'article 7.4 des modalités du programme	200,00			200,00	Art. 7.4 des modalités
AUTRES FRAIS					
Remboursement d'un constat d'infraction émis au nom de la Ville pendant la période d'utilisation	Coût du constat et frais de cour + 15 %				Art. 8.3 des modalités
Frais de remorquage, fourrière ou déplacement du véhicule	Frais encourus + 15 %				Art. 8.3 des modalités
Frais de réparation, franchise d'assurance, règlement et honoraires d'avocats ou judiciaires découlant de l'utilisation fautive	Frais encourus + 15 %				Art. 8.3 des modalités
Remboursement en cas d'annulation					
Plus de 48 h d'avis	85 % des frais payés				Art. 6.2 des modalités
Moins de 48 h d'avis	Aucun remboursement				Art. 6.2 des modalités

SECTION – ANIMAUX			
REMARQUE : les frais et taxes prévus dans la présente section sont facturés et perçus par la Régie des services animaliers de la Vallée du Richelieu (RISAVR)			
Description	Revenu	Coût total	Autres réf.
ENREGISTREMENT ET MÉDAILLE			
Enregistrement annuel et médaille de chien	25,00	25,00	Règlement no 3 sur la tarification de la RISAVR
Enregistrement annuel et médaille de chien dangereux ou potentiellement dangereux	100,00	114,97, toutes taxes comprises	
Remplacement de médaille	5,00	5,00	
ADOPTION ORDINAIRE			
Pour les chiens et chats, ces frais comprennent la vaccination contre la rage, sauf pour les chats de moins de 3 mois, et le micropuçage			
Description	Revenu	Coût total toutes taxes comprises	Autres réf.
CHATS			
Chat de moins de 6 mois	200,00	229,95	Règlement no 3 sur la tarification de la Régie des services animaliers de la Vallée du Richelieu (RISAVR)
Chat de 6 mois à moins de 4 ans	175,00	201,21	
Chat de 4 ans à moins de 8 ans	150,00	172,46	
Chat sénior de 8 ans et plus	80,00	91,98	
CHIENS			
Chien à risque, mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	50,00	57,49	Règlement no 3 sur la tarification de la Régie des services animaliers de la Vallée du Richelieu (RISAVR)
Autre chien de moins de 6 mois	315,00	362,17	
Autre chien de 6 mois à moins de 5 ans	300,00	344,93	
Autre chien de 5 ans à moins de 8 ans	275,00	316,18	
Autre chien sénior de 8 ans et plus	80,00	91,98	

EN VIGUEUR LE 1^{er} janvier 2022

Description	Revenu	Coût total toutes taxes comprises	Autres réf.	
AUTRES ANIMAUX				
Cochon d'Inde	40,00	45,99	Règlement no 3 sur la tarification de la Régie des services animaliers de la Vallée du Richelieu (RISAVR)	
Chinchilla	50,00	57,49		
Cockatiel	35,00	40,24		
Perruche	10,00	11,50		
Inséparables	50,00	57,49		
Furet	60,00	68,99		
Lapin femelle	80,00	91,98		
Lapin mâle	50,00	57,49		
ADOPTION HUMANITAIRE DE CHIENS ET CHATS				
Ces frais comprennent la vaccination contre la rage et le micropuçage				
Souffle au cœur 5/6	50,00	57,49	Règlement no 3 sur la tarification de la RISAVR	
Dysplasie de la hanche (radiographie)	150,00	172,46		
Obésité morbide	80,00	91,98		
Chien – Comportement anxieux/peureux	80,00	91,98		
Chat – Comportement anxieux/peureux	50,00	57,49		
ABANDON				
Chien à risque, mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	400,00	459,90		
Autre animal	25,00	28,74		
PENSION				
Chien à risque, mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	30,00 par jour	34,49 par jour		
Autre chien errant avec médaille	18,00 par jour	20,70 par jour		
Animal errant sans médaille	25,00 par jour	28,74 par jour		
Animal saisi ou mis en quarantaine*	25,00 par jour	28,74 par jour		
*dans le cadre de l'application de la réglementation municipale ou provinciale				
EUTHANASIE (dans le cadre de l'application de la réglementation municipale ou provinciale)				
Les frais d'euthanasie comprennent les frais d'incinération obligatoire de 35,00 \$ + 0,50 \$ du kg				
Chat	80,00 + 0,50 du kg	91,98 + (0,50 du kg + taxes)	Règlement no 3 sur la tarification de la RISAVR	
Chien à risque, mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	185,00 + 0,50 du kg	212,70 + (0,50 du kg + taxes)		
Autre chien de moins de 11 kg	85,00 + 0,50 du kg	97,73 + (0,50 du kg + taxes)		
Autre chien de 11 kg à 21,9 kg	100,00 + 0,50 du kg	114,97 + (0,50 du kg + taxes)		
Autre chien de 22 kg à 33,9 kg	130,00 + 0,50 du kg	149,47 + (0,50 du kg + taxes)		
Autre chien de 34 g et plus	145,00 + 0,50 du kg	166,71 + (0,50 du kg + taxes)		
Autre petit animal	75,00 + 0,50 du kg	86,23 + (0,50 du kg + taxes)		
DÉPLACEMENT DU PATROUILLEUR ET TRANSPORT ANIMAL (dans le cadre de l'application de la réglementation municipale ou provinciale)				
Transport d'un chien à risque, mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux	100,00	114,97	Règlement no 3 sur la tarification de la RISAVR	
Relocalisation d'un raton-laveur, d'une marmotte ou d'une mouffette	5,00 par animal	5,00 par animal		
Déplacement ou transport animal pour saisie ou mise en quarantaine* :	-en semaine, entre 9 h et 16 h	55,00		63,24
	-autre période	80,00		91,98
ÉVALUATION				
Chien à risque ou mordeur	400,00	459,90		
STÉRILISATION D'UN CHAT**				
	65,00	74,73		
**Seules les familles à faible revenu ou vivant de l'aide sociale peuvent bénéficier de ce service				
PRÊT DE CAGES-TRAPPES : un dépôt de 50,00 \$ est exigé pour le prêt d'une cage-trappe pendant une période de 15 jours. Ce dépôt est remboursé lors de la remise de la cage-trappe.				
AFFICHE EXTÉRIEURE				
Chien dangereux, potentiellement dangereux ou dressé pour la protection ou l'attaque	30,00	34,99		

NOTE : Les frais prévus au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* portant la mention « Loi accès » sont majorés au 1^{er} avril de chaque année en vertu de l'article 5.3 de cette loi.

Avis de motion	2021-12-14
Projet de règlement	2021-12-14
Adoption	2021-12-16
Entrée en vigueur	2022-01-01

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE pour respecter les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement de l'année 2022, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière générale;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'année 2022 pour les emprunts décrétés par règlement imposant une taxe spéciale sur le tout ou une partie des immeubles de la Ville, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur le tout ou une partie des biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 sous le n° 21-684;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION 1 TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2° Catégorie des immeubles industriels;
- 3° Catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus;
- 4° Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5° Catégorie résiduelle;
- 6° Catégorie des immeubles agricoles;
- 7° Catégorie des immeubles forestiers;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

1.3 Il est imposé, sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeuble suivantes :

Catégorie	Taux par cent dollars (100 \$) d'évaluation
Résiduelle (taux de base)	0,5721 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,6242 \$
Immeuble non résidentiel	1,5776 \$
Industriel	1,7118 \$
Agricole	0,4438 \$
Terrain vague desservi	1,1442 \$
Forestier	0,4438 \$

SECTION 2 COMPENSATION

2.1 Matières résiduelles

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble, incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, les compensations suivantes pour la gestion des matières résiduelles :

Déchets domestiques			
•Unité résidentielle			
– par unité de logement			89,00
– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)			18,00
•Unité commerciale ou industrielle qui n'est pas munie d'un conteneur – par établissement d'entreprise			89,00
•Unité commerciale ou industrielle seulement			
Chaque bac roulant supplémentaire par établissement d'entreprise			N/A
– maximum 2			
•Unité résidentielle avec service de conteneur			
– par unité de logement			89,00
– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)			18,00
Unité commerciale ou industrielle	conteneur 2 v.c.	1 levée par semaine	725,00
	conteneur 4 v.c.		1 405,00
	conteneur 6 v.c.		2 110,00
	conteneur 8 v.c.		2 825,00
Unité commerciale ou industrielle	conteneur 2 v.c.	Chaque levée supplémentaire par semaine, maximum 2	725,00
	conteneur 4 v.c.		1 405,00
	conteneur 6 v.c.		2 110,00
	conteneur 8 v.c.		2 825,00

Matières recyclables			
<u>Bacs roulants</u>			
• Unité résidentielle			
– par unité de logement			5,00
– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)			1,00
• Unité commerciale ou industrielle			
– par établissement d'entreprise			5,00
<u>Conteneur (2, 4, 6 ou 8 v.c.)</u>			
• Unité résidentielle			
– par unité de logement			5,00
– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)			1,00
Unité commerciale ou industrielle	conteneur 2 v.c.	1 levée par semaine	510,00
	conteneur 4 v.c.		940,00
	conteneur 6 v.c.		1 370,00
	conteneur 8 v.c.		1 785,00
Unité commerciale ou industrielle	conteneur 2 v.c.	Chaque levée supplémentaire par semaine, maximum 2	380,00
	conteneur 4 v.c.		740,00
	conteneur 6 v.c.		1 120,00
	conteneur 8 v.c.		1 490,00
Déchets domestiques et matières recyclables			
<u>Conteneurs mixtes</u>			
Unité commerciale ou industrielle	conteneur 4 v.c.	1 levée par semaine	3 510,00
	conteneur 5 v.c.		3 510,00
Unité commerciale ou industrielle	conteneur 4 v.c.	Chaque levée supplémentaire par semaine	3 510,00
	conteneur 5 v.c.		3 510,00

Matières organiques			
<u>Bacs roulants</u>			
• Unité résidentielle			
– par unité de logement			86,00
– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)			17,00
• Unité commerciale ou industrielle			
– par établissement d'entreprise			86,00
<u>Conteneur (2, 4, 6 ou 8 v.c.)</u>			
• Unité résidentielle			
– par unité de logement			86,00
– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)			17,00

Unité commerciale ou industrielle	conteneur 2 v.c. OU conteneur 4 v.c.	} 1 levée par semaine	1 150,00
Unité commerciale ou industrielle	conteneur 2 v.c. OU conteneur 4 v.c.		

Résidus verts		
Immeuble de catégorie résidentielle – par immeuble		41,00

Écocentre		
Unité résidentielle		
– par unité de logement		24,00
– par chambre (lorsque plus de 5 chambres)		5,00
Unité commerciale ou industrielle		
- par établissement d'entreprise		24,00

2.2 Eau potable

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur le parcours du réseau d'aqueduc municipal, incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, les compensations suivantes pour les services d'eau potable :

Tarif de base		
Résidentiel - par unité de logement		145,00
- par chambre (lorsque plus de 5 chambres)		29,00
Non résidentiel – par établissement d'entreprise		145,00
Piscine – inscrite au rôle d'évaluation en vigueur Remboursable pour tout contribuable qui avisera la Ville avant le 1er juillet de chaque année que sa piscine n'est plus en opération pour cause de bris ou d'enlèvement des installations.		40,00
Compteurs d'eau		
Norme : Installation dans tous les immeubles de catégories commerciale, industrielle et agricole. Également, dans la catégorie résidentielle pour les habitations en commun de cinq chambres et plus.		
Volume d'eau compris dans le tarif de base :		
370 mètres cubes par établissement d'entreprise		
74 mètres cubes par chambre OU		
81 400 gallons impériaux par établissement d'entreprise		
16 280 gallons impériaux par chambre		
Coût au mètre cube supplémentaire de consommation : 0,4140 \$		
Location des compteurs de type volumétrique : Selon le diamètre du compteur.		
Diamètre :	¾ pouce	41,00
	1 pouce	61,00
	1 ½ pouce	103,00
	2 pouces	142,00
	3 pouces	312,00
	4 pouces	436,00
	6 pouces	654,00
La location d'un compteur est ajustée proportionnellement à son utilisation durant un exercice financier.		

2.3 Assainissement des eaux

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble dans le bassin de drainage (défini au règlement 1181), incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, les compensations suivantes pour les services d'assainissement des eaux :

Tarif de base		
Résidentiel - par unité de logement		121,00
- par chambre (lorsque plus de 5 chambres)		24,00
Non résidentiel - par établissement d'entreprise		121,00

2.4 Vidange de fosses septiques

Il est imposé, annuellement, à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doté d'une fosse septique, incluant les propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, une compensation de 68 \$ par fosse septique.

SECTION 3 TAXES DE SECTEUR – SERVICE DE LA DETTE

- 3.1 Une taxe foncière spéciale de 0,0003 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour le service de la dette du réseau d'aqueduc est imposée et prélevée annuellement sur chaque immeuble imposable situé sur le parcours du réseau d'aqueduc municipal, incluant les immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée.
- 3.2 Une taxe foncière spéciale de 0,0088 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour le service de la dette du bassin d'égouts est imposée et prélevée annuellement sur chaque immeuble imposable situé dans le bassin de drainage, tel qu'il est défini dans le Règlement 1181, incluant les immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée.
- 3.3 Les taxes spéciales imposées sur chaque immeuble imposable décrété par les règlements d'emprunt adoptés par la municipalité, sont imposées à un taux suffisant et prélevées selon les dispositions du règlement, incluant les immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée.

SECTION 4 TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

- 4.1 Une taxe foncière spéciale de 0,5721 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

SECTION 5 TAXE SPÉCIALE – OCCUPATION D'UN TERRAIN – ZONE I-350

- 5.1 Une taxe spéciale est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble faisant partie de la zone I-350 dont le propriétaire occupe une partie de terrain qui déroge à la prescription du rapport plancher-terrain identifiée à la grille des usages et des normes de ladite zone. Cette taxe correspond au taux de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles non résidentiels appliqué au produit de 675 \$ et du nombre de mètres carrés de construction manquant pour respecter la réglementation.

SECTION 6 CLAUSES GÉNÉRALES

- 6.1 Il incombe au trésorier de la Ville de dresser, conformément à la loi, un rôle général de perception aux fins de prélever, par voie de taxation directe, les taux imposés par le présent règlement, et ce, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et de transmettre une demande de paiement à tous les contribuables visés.
- 6.2 Les taxes imposées ci-dessus sont payables en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières municipales excède 300 \$, elles sont payables en sept (7) versements égaux. Le premier versement est exigible le 16 février 2022, le deuxième versement est exigible le 16 mars 2022, le troisième versement est exigible le 13 avril 2022, le quatrième versement est exigible le 11 mai 2022, le cinquième versement est exigible le 8 juin 2022, le sixième versement est exigible le 6 juillet 2022 et le septième versement est dû le 3 août 2022.

Il est décrété un taux d'intérêt annuel de cinq pour cent (5 %) applicable à toutes les taxes et tous les tarifs exigibles. Il est décrété un taux d'intérêt annuel de huit pour cent (8 %) sur toute autre créance due et impayée à l'échéance.

Il est décrété qu'une pénalité de vingt-cinq centième d'un pour cent (0,25 %) du capital impayé par mois de retard, jusqu'à concurrence de trois pour cent (3 %) par année, est ajoutée à toutes les taxes et tous les tarifs exigibles.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

6.3 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce dix-septième (17^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Mario Lemay _____
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes _____
Nathalie Deschesnes
Greffière